

## **Information et consentement à l'examen de dépistage du 2<sup>ème</sup> trimestre de grossesse**

### **Qu'est-ce que l'échographie?**

L'échographie est une technique qui permet de voir les organes de notre corps en utilisant des ondes sonores à haute fréquence (ultrasons, non audibles à l'oreille humaine) qui traversent les tissus. Lorsque les ultrasons rejoignent le fœtus ils produisent des échos qui se transforment en images sur l'écran de l'échographie.

### **Quand et pourquoi faut-il faire l'examen de dépistage échographique du 2<sup>ème</sup> trimestre?**

Il est conseillé d'effectuer l'examen entre la 19<sup>ème</sup> et la 21<sup>ème</sup> semaine de grossesse. Cet examen a pour but de contrôler la vitalité, l'anatomie et le développement du fœtus. L'examen permet en outre d'évaluer la quantité de liquide amniotique et la localisation du placenta.

Il est important de rappeler que cet examen est conseillé mais qu'il n'est pas obligatoire.

Après avoir reçu du soignant les informations nécessaires, la patiente est libre d'accepter ou de refuser de se soumettre à l'examen.

### **Que peut-on voir avec l'examen de dépistage du 2<sup>ème</sup> trimestre?**

Au cours de l'examen de dépistage du 2<sup>ème</sup> trimestre, on mesure différentes parties du corps du fœtus et on contrôle ces mesures sur des courbes de référence pour vérifier si la croissance du fœtus correspond à l'âge de la grossesse.

Au cours de cette échographie on effectue une étude morphologique du fœtus (structure et anatomie des principaux organes) et on note l'insertion placentaire et la quantité de liquide amniotique.

### **Comment se déroule l'examen échographique de dépistage du 2<sup>ème</sup> trimestre?**

Le médecin applique une petite quantité de gel sur le ventre de la

patiente et y pose une sonde abdominale. Parfois il est nécessaire d'exercer une certaine pression sur la sonde pour obtenir des images de bonne qualité.

Il se peut que l'examen ne puisse pas être réalisé de façon satisfaisante à cause d'une position foetale défavorable ou de la mauvaise visualisation de certains organes (ex: estomac ou vessie vide).

Dans ces cas-là, il faudra répéter l'échographie quelques heures ou quelques jours plus tard afin de compléter l'examen du fœtus.

En présence d'un élément suspect, le médecin expliquera à la patiente les conséquences cliniques de l'anomalie. Il est nécessaire d'effectuer un examen de 2<sup>ème</sup> intention pour une analyse plus approfondie auprès d'un centre de référence pour l'étude des malformations foetales (échographie de « diagnostic »). Un certain nombre de suspicions échographiques se révèlent non pathologiques suite à l'examen plus détaillé.

### **Est-il possible de déceler toutes les malformations foetales?**

À part de rares exceptions, il n'existe pas d'anomalie foetale qui puisse être toujours décelée et avec certitude.

L'expérience acquise permet actuellement de dire que seulement 20 à 50% des principales malformations peuvent être dépistées avec une échographie entre la 19<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> semaine de grossesse. Les données européennes confirment également que moyennement 31% des anomalies foetales sont identifiées.

Du fait des limitations intrinsèques de la méthode, il est possible que certaines anomalies même graves ne puissent pas être identifiées avant la naissance.

La possibilité de déceler une anomalie ne dépend pas nécessairement de sa gravité mais plutôt de ses dimensions et de l'alteration plus ou moins évidente de l'image échographique qui en résulte.

La précision de l'échographie pour le dépistage des anomalies foetales peut être limitée par une position défavorable du fœtus dans l'utérus, par une quantité réduite de liquide amniotique, par d'autres facteurs comme la présence de cicatrices abdominales ou de myomes, par une grossesse gémellaire ainsi que par une mauvaise pénétration des ultrasons à travers la paroi abdominale maternelle (situation assez

fréquente chez les patientes obèses).

Il faut ajouter qu'un certain nombre de malformations des divers appareils du fœtus (malformations évolutives) peuvent apparaître seulement en période avancée de grossesse voire carrément après l'accouchement et ne pourront donc pas être décelées au cours de l'examen de dépistage du 2<sup>ème</sup> trimestre.

### **Est-il possible avec l'échographie de soupçonner une anomalie génétique?**

Ce n'est pas le but de l'échographie de dépistage du 2<sup>ème</sup> trimestre de déceler des anomalies génétiques (chromosomiques ou pas).

La recherche des soit disant "soft markers" échographiques des anomalies chromosomiques ne fait pas l'objet de l'examen de dépistage malformatif du 2<sup>ème</sup> trimestre.

De plus, il est important de rappeler que toutes les maladies génétiques ne présentent pas des malformations décelables à l'examen échographique.

### **L'échographie est-elle sans danger pour le fœtus?**

Les ultrasons sont utilisés dans la pratique obstétricale depuis 30 ans et il n'y a jamais été décrit d'effets nocifs à long terme sur le fœtus. Pour cette raison et avec les procédures actuelles, l'utilisation de l'échographie est considérée sans risque pour la grossesse.